

Hauts Terres Communauté
Terres de Val de Loire

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3.1.4
REGLEMENT GRAPHIQUE
Virargues - Planche Commune
Mars 2025
Echelle 1:4 250

PRESCRIPTION
Conseil Communautaire
du 12/07/2025
LIBRE DU PROJET
Intercommunalité
de la Vallée de l'Alagnon
APPORUVATION DU PROJET
Intercommunalité
de la Vallée de l'Alagnon

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'Affaires MAI, avenue n°4
23, route de Gendry
63800 COURMIGNON D'AUVERGNE
Tél: 03 47 45 19 44
Mail: urbanisme@campusd57.fr

LÉGENDE

Note: Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire

- Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs à fort intérêt patrimonial
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contiguës aux secteurs urbanisés
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uy' - Secteur de la zone urbaine Uy comportant des règles particulières de hauteur
- 2AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUl - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2AULt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- 2AULy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AULy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- Nt' - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Nt' - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Np - Zone naturelle et forestière protégée présentant une sensibilité paysagère forte nécessitant des mesures conservatoires particulières
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Dispositions particulières

- Patrimoine bâti montagnard à protéger (articles L.151-19 et L.122-11 du CU)
- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présomées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa neige (article R.151-31 2° du CU)
- Secteur soumis à un aléa mouvement de terrain (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à des sols pollués (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Bâtiment en zone A et il pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositifs agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de redéploiement
- Périmètre de redéploiement

